

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ESPACES PUBLICITAIRES SUR LES SITES INTERNET EDITES PAR ACTA MEDIA

DEFINITIONS

Contrat : ensemble des documents contractuels composés des présentes conditions générales, des éventuelles conditions particulières, du bon de commande, ainsi que tous les autres documents faisant référence aux conditions générales et tous documents joints en annexe aux présentes et aux conditions particulières, notamment la fiche tarifaire.

Client : annonceur ou son intermédiaire agissant en qualité de mandataire (agence de publicité, centrale d'achat d'espace) identifié dans le bon de commande.

Site web : service électronique interactif conçu, exploité et mis en ligne sur le World Wide Web.

Espaces publicitaires : emplacements d'un Site web désignés au Contrat, notamment dans les conditions particulières ou le bon de commande, vendus au Client pour la durée mentionnée au Contrat.

Supports : les 3 sites internet www.assistanteplus.fr, www.voyages-strategie.com et <http://guides.voyages-strategie.com> ainsi que les sites des sociétés ayant signé un contrat de régie avec ACTA MEDIA.

ARTICLE 1 : Application et opposabilité des conditions générales

Les présentes conditions générales sont applicables à tout contrat de vente d'espaces publicitaires sur internet lié à la vente de publicité sur le ou les supports que ACTA MEDIA a en régie, tels que décrits dans les conditions particulières et/ou le bon de commande, ou autres documents contractuels, hors opérations de partenariat spécifiques, et précisent les relations entre un Client et ACTA MEDIA. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales. Aucun accord ou engagement ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de ACTA MEDIA, prévaloir sur les présentes conditions générales. Toute clause contraire posée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à ACTA MEDIA, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de cette dernière.

Le fait que ACTA MEDIA ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales et/ou d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation par ACTA MEDIA à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

ARTICLE 2 : Formation du contrat

2.1 Validation des ordres

ACTA MEDIA établit un ordre d'insertion en vue de l'insertion d'une publicité qu'il transmet au Client pour acceptation. Le Client accepte l'offre de ACTA MEDIA en lui retournant l'offre dûment signée, revêtue de la formule " bon pour accord " et portant son cachet commercial. La réservation d'espace publicitaire est parfaite entre le Client et ACTA MEDIA à compter de l'acceptation par le Client de l'ordre d'insertion et de la validation par ACTA MEDIA de l'ordre passé par le Client et des éléments constitutifs de la diffusion, et sous réserve du respect des dispositions de l'article 8 ("conditions de paiement") ci-après.

2.2 Refus d'ordre

ACTA MEDIA se réserve à tout moment pendant la durée d'exécution du contrat la faculté de refuser tout contenu inséré dans un espace publicitaire, qui serait non conforme aux conditions ci-après ou à la ligne éditoriale des supports ou susceptible de nuire aux usages et principes suivis par ACTA MEDIA.

Ce refus ne fait naître au profit du client aucun droit à indemnité et ne saurait le dispenser du paiement des annonces et/ou publicités déjà insérées.

2.3 Emplacement

Sauf disposition expresse, le choix de l'emplacement des publicités sur les espaces publicitaires des supports est à la seule discrétion de ACTA MEDIA et des supports.

2.4 Exclusivité

ACTA MEDIA ne concède par les présentes au Client aucune exclusivité sous quelque forme que ce soit, sauf stipulation contraire du contrat.

ARTICLE 3 : Exécution des ordres

3.1 Date limite d'ordre

Pour pouvoir être pris en considération, tout ordre ou demande de modification d'un ordre antérieur doit d'une part, respecter les dispositions de l'article 2.1 ci-dessus, et d'autre part parvenir à ACTA MEDIA au plus tard avant la date souhaitée de la parution de l'annonce.

3.2 Remise du contenu de la publicité

Le contenu de la publicité doit être remis à ACTA MEDIA sous format électronique au plus tard sept (7) jours avant la date de parution souhaitée. En cas de non-conformité de la publicité aux normes techniques requises, le Client devra procéder aux modifications nécessaires dans les délais requis pour la mise en parution. Ces délais seront précisés par ACTA MEDIA.

3.3 En cas de refus par ACTA MEDIA d'une publicité ne respectant pas les stipulations du présent contrat, le Client a la possibilité :

- de fournir à ACTA MEDIA une nouvelle image et un nouveau message publicitaire dans les délais qui lui seront précisés,
- de demander à ACTA MEDIA de modifier son visuel moyennant éventuellement le règlement de frais techniques,

- d'annuler la commande sans versement d'aucune indemnité forfaitaire.

3.4 Compte rendu d'exécution des ordres

Les Parties conviennent et reconnaissent que toutes les statistiques émises par le serveur de publicité utilisé par ACTA MEDIA font office de données officielles et définitives entre les Parties et font foi entre les Parties.

ACTA MEDIA s'engage à pouvoir fournir au Client les statistiques de campagnes le concernant.

Les réclamations, quelle qu'en soit la nature, ne seront reçues que par écrit et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de facture.

Le client reconnaît et accepte que ACTA MEDIA est réputée avoir atteint ses obligations en terme de pages avec publicité, si 95% du nombre de pages vues indiqué dans les ordres d'insertion est atteint. Le Client renonce expressément à toutes poursuites et/ou indemnités dans ce cas.

ARTICLE 4 : Obligations du Client

4.1 Dispositions générales

Le Client s'engage à respecter les lois, règlements et règles déontologiques applicables, notamment le code des pratiques loyales en matière de publicité de la Chambre de Commerce Internationale.

Le Client assume seul la responsabilité pleine et entière de son message publicitaire (textes et visuels) et de ses suites.

Le Client s'engage à accomplir les démarches et obligations liées à l'exploitation de son activité, s'agissant notamment de la réglementation concernant la communication audiovisuelle et les déclarations à effectuer auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés en application de la Loi Informatiques et Libertés.

Le Client s'engage à payer à ACTA MEDIA les sommes dues au titre du présent contrat.

4.2 Règles relatives au contenu publicitaire

Le Client s'engage :

- à ce que le message publicitaire soit aisément identifiable, non mensonger, loyal et décent,
- à respecter les principes de l'ordre public, de loyauté, de dignité et de bonnes mœurs ainsi que les prescriptions propres à certains secteurs ou produits réglementés (tabac, alcool, produits pharmaceutiques, services juridiques, comptables, financiers, etc...), ainsi que les recommandations du Bureau de Vérification de la Publicité et notamment celles concernant les enfants et l'image de la femme,

- à respecter dans la présentation du message publicitaire l'obligation légale d'utiliser la langue française et les dispositions du droit de la consommation (publicité comparative, trompeuse, imitante),
- à ce que le contenu du message publicitaire qu'il souscrit ne soit pas susceptible de nuire à l'image de marque des supports ou susceptible de nuire aux usages et principe suivis par ACTA MEDIA et ne soit pas susceptible de mettre en cause la neutralité de ACTA MEDIA sur les plans religieux, philosophiques ou politiques.
- à ce que le format du message publicitaire n'induisse pas en erreur les utilisateurs sur le contenu et les possibilités des services proposés,
- à ce que le format du message publicitaire n'induisse pas l'internaute en erreur en reprenant dans la création les sigles de navigation de Windows (restaurer, réduire ou fermer),
- à intégrer dans le contenu du message publicitaire la mention " publi-rédactionnel ", " publi-reportage " ou " communiqué " lorsque le message publicitaire est sous format éditorial.

Dans l'hypothèse où le client n'est pas propriétaire des marques mentionnées sur l'espace publicitaire souscrit, il s'oblige à mentionner obligatoirement dans le contenu de celui-ci son nom, sa raison sociale ou sa dénomination sociale de manière lisible et prépondérante et sa qualité par rapport à la marque (par exemple, adhérent, dépositaire, agent exclusif ou général, concessionnaire, dépannage - entretien, distributeur agréé, installateur qualifié, importateur, membre, négociant, revendeur, SAV agréé...).

Les clients mentionnant un ou plusieurs services télématiques et/ou audiotel sur leur espace publicitaire s'engagent à ce que le contenu publicitaire souscrit ne comporte pas de messageries anonymes, ou que le service promu ne concerne pas ce thème.

4.3 Règles relatives au contenu du site Web

Le Client s'engage à ce que le contenu du site web auquel il est possible d'accéder par reroutage depuis l'espace publicitaire qu'il a souscrit soit en relation directe avec le contenu publicitaire de cet espace.

Le Client s'engage à ce que ce site (ainsi que les autres sites web qui lui sont affiliés le cas échéant ou accessibles via lien hypertexte) soi(en)t conforme(s) à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à toute règle légale, réglementaire ou administrative. Dans le cas contraire, ACTA MEDIA se réserve le droit d'appliquer les dispositions de l'article Résiliation. Le Client s'engage à refuser sur les pages du site Web accessible via reroutage depuis l'espace publicitaire toute publicité à caractère religieux, discriminatoire, sectaire, politique, syndical, à caractère raciste, contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou susceptible de porter atteinte à la dignité humaine ou à la protection des mineurs, ou qui pourraient porter préjudice, soit en raison du contenu du message, soit en raison de la nature des annonceurs, à l'image ou à la représentation du Groupe. De même, le Client s'engage à refuser sur les pages du site Web accessible via reroutage depuis l'espace publicitaire toute insertion publicitaire ou lien hypertexte renvoyant vers un site de nature raciste, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ou de nature à porter préjudice soit en raison du contenu du message, soit en raison de la nature des annonceurs, à l'image ou à la représentation du Groupe.

Le Client fait son affaire des demandes éventuellement adressées par les internautes qui lui sont adressées consécutivement au renvoi d'audience vers le site Web accessible via reroutage depuis l'espace publicitaire. Le Client sera responsable de toutes réclamations et litiges éventuels avec les internautes précités, notamment ceux relatifs à ses engagements contractuels et au contenu de ses offres et à l'utilisation de logiciels et données sur le site Web accessible via reroutage depuis l'espace publicitaire. Tout litige sera traité et pris en charge financièrement uniquement par le Client, notamment en cas d'échange ou de remboursement du prix d'achat perçu d'un internaute dans l'hypothèse d'une vente de produits et/ ou service dans les conditions exposées ci-après.

Ces conditions devront faire apparaître de manière expresse et non équivoque que tout achat éventuellement effectué par l'internaute sur le site Web accessible via reroutage depuis l'espace publicitaire est de la responsabilité exclusive du Client.

Le Client est seul responsable de l'ensemble des obligations légales, fiscales et contractuelles résultant de son activité et assume notamment les obligations relatives à la gestion des relations clients ainsi qu'au reversement de tout impôt dû au titre des ventes effectuées auprès des internautes sur le site Web accessible via reroutage depuis l'espace publicitaire.

ARTICLE 5 : Propriétés intellectuelles - Garanties

Le Client déclare qu'il détient l'intégralité des droits lui permettant de conclure le présent contrat.

A ce titre, le Client déclare détenir l'intégralité des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'utilisation des logos, marques, dessins et créations contenus dans son espace publicitaire et dans le site Web accessible via reroutage depuis l'espace publicitaire. Le Client déclare également que lesdits éléments ainsi que les produits et/ ou services dont la promotion est assurée au titre du présent contrat ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers, notamment qu'ils ne constituent pas la contrefaçon ou la concurrence déloyale ou parasitaire d'une œuvre préexistante et qu'ils n'enfreignent en aucune façon les droits de propriété intellectuelle des tiers tels que droits d'auteur, droits sur les brevets ou les marques.

Le Client garantit ACTA MEDIA contre tout recours émanant de clients ou de tiers qui pourraient être intentés contre ACTA MEDIA, au titre des services et produits dont la promotion est assurée au titre du présent contrat, au titre du contenu du site accessible via reroutage depuis l'espace publicitaire, au titre de la mise en relation des clients avec le site Web accessible via reroutage depuis l'espace publicitaire, au titre de la vente de produits et/ ou services sur le site visé, au titre de l'organisation du service de vente en ligne et du paiement des produits et/ ou services dont la promotion est assurée, notamment ceux résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité, à un droit de propriété lié à une marque, à des droits d'auteur y compris le droit moral, ou celles résultant d'un acte de concurrence déloyale et/ ou parasitaire.

A ce titre, le Client indemniserà ACTA MEDIA de tous frais, charges et dépens que cette dernière aurait à supporter de ce fait, en ce compris les honoraires et frais des conseils raisonnables de ACTA MEDIA, même par une décision de justice non encore définitive.

Le Client s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toutes les sommes que celui-ci exigerait de ACTA MEDIA. En outre, le Client s'engage à intervenir si nécessaire à toute instance engagée contre ACTA MEDIA ainsi qu'à la garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion.

En conséquence, le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre ACTA MEDIA et qui se rattacherait aux prestations, fournitures et obligations mises à la charge du Client au titre du présent contrat.

Le Client autorise expressément par les présentes ACTA MEDIA à faire état dans ses documents commerciaux et publicitaires de l'existence du présent contrat, à citer le Client et à reproduire en tout ou partie les espaces publicitaires parus en exécution du présent contrat au titre de ses références commerciales.

ARTICLE 6 : Limitation de responsabilité de ACTA MEDIA

Les défauts constitutifs de malfaçons dans le matériel publicitaire tels que notamment un poids électronique trop important des contenus des espaces publicitaires, ou un retard dans la livraison desdits éléments de même que dans le lancement du ou des sites qu'ils sont destinés à promouvoir, ne peuvent en aucun cas justifier la résiliation de l'ordre, ni ouvrir droit à des dommages et intérêts au profit du client.

Ce retard non dûment signalé dans un délai de sept (7) jours avant la date de début de la campagne telle qu'elle figure sur l'ordre d'insertion entraînera facturation par ACTA MEDIA à la date convenue et pour la ou les publicité(s) concernées, y compris pour les produits limités dans le temps.

ACTA MEDIA est libéré de son obligation de publier l'annonce du Client par suite de la survenance de tout cas fortuit ou de force majeure, tel que reconnu par la jurisprudence française.

ACTA MEDIA n'assume aucune responsabilité concernant les interruptions ou dysfonctionnement du réseau internet empêchant le reroutage.

ACTA MEDIA est soumis de convention expresse à une obligation de moyens.

Il est précisé que les dispositifs publicitaires proposés sont fonction des chartes graphiques existantes au jour de la signature des ordres d'insertion. ACTA MEDIA informe le Client que les versions des supports existantes au jour de la signature des ordres d'insertion sont susceptibles d'évolution pouvant entraîner le cas échéant des modifications des conditions de mise en avant des dispositifs publicitaires sur les supports choisis.

ACTA MEDIA se réserve donc la possibilité de modifier les emplacements des espaces publicitaires sous réserve d'en informer préalablement le Client dans les meilleurs délais. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 7 : Tarif de publication des publicités et/ou annonces

7.1 Tarif applicable

Sous réserve des dispositions des articles 7.3 et 7.4 des présentes conditions générales de vente, le tarif applicable à une ou plusieurs annonces et/ou publicités est celui en vigueur au moment de l'envoi de l'offre par l'annonceur.

7.2 Taxes et frais techniques

Les taxes et frais techniques tels que notamment les frais de composition ou d'expédition ne sont pas compris dans le tarif, ils sont entièrement à la charge du client.

7.3 Modification du tarif

Toute modification de tarif est portée à la connaissance du client 15 (quinze jours) avant la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif. Le client dispose alors d'un délai de dix (10) jours pour annuler son ordre par écrit. En l'absence d'une telle annulation, le client est réputé avoir accepté le nouveau tarif qui s'applique à toute annonce non encore publiée. Lors de la communication de la modification de tarif, ACTA MEDIA se réserve la possibilité de prévoir des avantages particuliers en faveur du client acceptant le nouveau tarif.

7.4 Remise professionnelle accordée à l'annonceur

- a) ACTA MEDIA consent une remise de 15% au client qui recourt, pour l'exécution de l'ordre, aux services d'une agence d'Achat d'espaces publicitaires dits « publicité commerciale » agissant en qualité de mandataire du client.
- b) ACTA MEDIA consent une remise de 20% au client reconnu professionnel du recrutement (de type cabinet) ou qui recourt, pour l'exécution de l'ordre, aux services d'une agence d'Achat d'espaces publicitaires dits « publicité RH-emploi » agissant en qualité de mandataire du client.

Dans ces 2 cas « a » et « b » décrits ci-dessous, l'agence ou cabinet doit toutefois apporter à ACTA MEDIA, avant la mise en ligne, à la signature de l'ordre d'insertion, pour permettre à l'annonceur de bénéficier de la remise indiquée ci-dessus, la preuve du contrat qui le lie au Client (lettre de mandat ou d'accréditation précisant les limites du mandat).

7.5 Tarif préférentiel dégressif

Les divers dégressifs apparaissant aux tarifs en vigueur au moment de l'envoi de l'offre par ACTA MEDIA s'appliquent à un annonceur ou à plusieurs campagnes insérées par un même annonceur - même raison sociale.

ARTICLE 8 : Conditions de paiement

1/ A compter de la date de première diffusion de l'annonce, et pendant toute la durée de la campagne, une facture mensuelle est adressée par ACTA MEDIA au Client. Le règlement des factures sera effectué comme indiqué au § 3/ ci-après.

2/ Dans le cas de campagnes achetées au CPM, la facturation sera établie en fonction du volume effectivement diffusé pendant la période de parution et non sur le volume commandé figurant dans les ordres d'insertion.

3/ ACTA MEDIA se réserve le droit de demander au client un acompte, par chèque ou virement bancaire, à la commande. Seul l'encaissement du chèque ou du virement bancaire d'acompte peut déclencher la mise en ligne. L'encaissement est considéré acquis

après dépôt du chèque et écoulement du délai bancaire de contre-passation de l'écriture, sans modification du montant porté au crédit de ACTA MEDIA.

4/ Le solde ou le montant total de la facture doit être réglé sur la durée de la campagne, par montants mensuels, au prorata des parutions.

Le paiement des factures interviendra au maximum à 30 jours date de facture, sauf conditions particulières.

5/ Tout défaut de paiement d'une facture à son échéance entraîne de plein droit la suspension de publication des annonces, l'application, de pénalités de retard au taux correspondant à une fois et demi le montant de l'intérêt légal.

ARTICLE 9 : Annulation, modification et réclamation

Dans l'hypothèse exceptionnelle d'une demande d'annulation du client formulée par lettre recommandée avec AR parvenue à ACTA MEDIA, au moins 7 jours avant la première date de mise en ligne prévue dans le bon de commande, une indemnité forfaitaire correspondant à 10 % de l'espace annulé reste due à ACTA MEDIA. Passé ce délai, un dédit pourra être facturé au client sur la base de 50% du tarif en vigueur, voire 100%, en deçà de 48 heures avant la mise en ligne.

Toute réclamation concernant la parution d'un produit publicitaire doit être effectuée dans les cinq jours ouvrés suivant le début de parution afin que toute anomalie puisse être corrigée dans les meilleurs délais. A défaut, la parution sera réputée bonne et effective pendant la période de parution.

ARTICLE 10 : Résiliation

En cas de manquement par l'une des parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du présent contrat non réparé dans un délai de cinq jours à compter soit de la date de première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie plaignante notifiant les manquements en cause, soit de toute autre forme de notification faisant foi adressée par ladite partie, le présent contrat sera résilié de plein droit, sous réserve des stipulations des articles Obligations du Client et Propriété Intellectuelle - Garanties du présent contrat qui survivront pendant cinq ans à compter de la date de mise en place du contenu de l'espace publicitaire et sans préjudice de tous dommages-intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

ACTA MEDIA se réserve le droit de suspendre et/ ou résilier de plein droit, sans délai, sans formalité et sans droit à indemnités le reroutage vers le site Web accessible depuis l'espace publicitaire souscrit par le Client et/ ou le présent contrat en cas de non respect par le client des conditions de paiement ou s'il est avéré que des produits et / ou services contraires aux lois et règlements applicables, aux bonnes moeurs ou à l'ordre public ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine sont recensés ou proposés sur le site Web accessible via reroutage depuis l'espace publicitaire, nonobstant tous dommages intérêts qui pourraient être réclamés en fonction du préjudice que ACTA MEDIA viendrait à établir.

ARTICLE 11 : Indépendance des parties

Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre, ni conclure des contrats au nom et/ou pour le compte de l'autre Partie. Chacune des parties demeure seule responsable, notamment vis à vis de ses clients, de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

Par suite, lorsque de la mise en oeuvre du présent contrat, découle la signature de contrats au titre des relations respectives des parties avec des tiers ou clients, ce sera fait tant par ACTA MEDIA que par le Client par des contrats distincts les liant chacun avec les dits tiers ou clients. ACTA MEDIA et le Client seront réputés être indépendants l'un par rapport à l'autre et rien dans la présente convention ne prétend ni sera interprété comme créant une société commune entre les Parties ou établissant une relation de mandat entre les Parties.

ARTICLE 12 : Nullité

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations du contrat garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 13 : Election de domicile

Chaque partie élit domicile en son siège social pour l'exécution des présentes.

ARTICLE 14 : Loi applicable et attribution de compétence

Ce contrat sera soumis à la législation française.

EN CAS DE LITIGE SURVENANT A L'OCCASION DU PRESENT CONTRAT, TANT POUR CE QUI CONCERNE SON INTERPRETATION QUE SON EXECUTION ET A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE ENTRE LES PARTIES, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AUX JURIDICTIONS COMPETENTES DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE VERSAILLES, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.